

**COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE**

Département de la Loire

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DELIBERATION**

Séance du 10 mars 2026, Mairie de La Talaudière

Date de convocation : 26 février 2026

Matière : Finances

Objet : Budget primitif 2026  
2026DEAS1003007

Le Président certifie

1°- que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi et que la Délibération, ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil d'administration.

2°- que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

3°- que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 12 sur lesquels il y avait 8 membres présents à savoir :

Etaient présents :

- 1- Ramona GONZALEZ-GRAIL, Présidente
- 2- Marie-Christine PERSOL, Vice-Présidente
- 3- Suzanne DOMPS
- 4- Marc ARGAUD
- 5- Marie-Noëlle MORETON
- 6- Carole GRANGE
- 7- Ariane LAFOND
- 8- Gérard PEREZ

Etait représenté :

- 9- Gérard RIBEYRON, étant représenté par Madame Suzanne DOMPS

Etait absent excusé :

- 10- Jean-Luc REYMOND

Etaient absentes :

- 11- Béatrice REY
- 12- Hélène FRERY

**Secrétaire élue pour la durée de la session :** Suzanne DOMPS

Le CCAS est responsable de l'action sociale dans la commune. Il accueille, accompagne et soutient les habitants dans leurs difficultés. Ses missions principales sont de

- Répondre à l'urgence économique et sociale
- Lutte contre les exclusions des personnes en situation de précarité
- Lutte contre l'isolement des personnes et notamment des personnes âgées
- Être un acteur de prévention de la perte d'autonomie
- S'affirmer comme un service public de proximité pour les talaudiérais afin d'appréhender au mieux les difficultés du public et favoriser le vivre ensemble.

La proposition du budget primitif 2026 fait suite à la tenue du DOB lors du conseil d'administration du 17 février 2026. Il prend en compte les besoins repérés et correspond à la traduction des orientations budgétaires débattues à cette occasion.

Le budget primitif est l'acte juridique, voté annuellement qui prévoit les dépenses et des recettes pour l'année 2026. Il est nécessairement équilibré et vaut autorisation d'exécution.

Le budget primitif a été adressé à chaque membre du conseil d'administration, il peut être synthétisé ainsi :

A) En section de fonctionnement :

*DEPENSES*

Chapitre et libellé	BP 2024	BP 2025	BP 2026
<b>011 : Charges à caractère général</b>	105 330.00 €	103 245.00 €	100 710.00 €
<b>012 : Charges de personnel</b>	92 206.00 €	127 397.00 €	125 608.00 €
<b>65 : Autres charges de gestion</b>	77 060.00 €	23 573.00 €	22 900.00 €
<b>68 : Dotations aux amortissements</b>	0.00 €	100.00 €	100.00 €
<b>042 : Transferts entre sections</b>	454.00 €	1 253.00 €	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 050.00 €</b>	<b>255 568.00 €</b>	<b>249 618.00 €</b>

*RECETTES*

Chapitre et libellé	BP 2024	BP 2025	BP 2026
<b>70 : Produits des services</b>	54 830.00 €	50 830.65 €	46 038.62 €
<b>74 : Dotations, subventions</b>	0.00 €	133 400.00 €	164 000.00 €
<b>75 : Autres produits de gestion</b>	1 139.45 €	1 100.11 €	1 100.00 €
<b>TOTAL REEL</b>	<b>55 969.45 €</b>	<b>185 330.76 €</b>	<b>211 138.62 €</b>
<b>002 : Excédent reporté année N-1</b>	219 080.55 €	70 237.24 €	38 479.38 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>275 050.00 €</b>	<b>255 568.00 €</b>	<b>249 618.00 €</b>

B) Section d'investissement :

*DEPENSES*

Chapitre et libellé	BP 2024	BP 2025	BP 2026
<b>21 : Immobilisations corporelles</b>	1683.00 €	2 135.00 €	2 565.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1683.00 €</b>	<b>2 135.00 €</b>	<b>2 565.00 €</b>

*RECETTES*

Chapitre et libellé	BP 2024	BP 2025	BP 2026
<b>10 : Dotations, fonds divers</b>	0 €	0 €	130.93 €
<b>27 : Autres immobilisations financières</b>	0.95 €	0.88 €	0.00 €
<b>040 : Transferts entre sections</b>	454.00 €	1 253.00 €	300.00 €
<b>TOTAL REEL</b>	<b>454.95 €</b>	<b>1 253.88 €</b>	<b>430.93 €</b>
<b>001 : Excédent reporté année N-1</b>	1 228.05 €	881.12 €	2 134.07 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 683.00 €</b>	<b>2 135.00 €</b>	<b>2 565.00 €</b>

Le budget primitif 2026 est soumis à l'approbation des membres du conseil d'administration, en sachant que le budget est équilibré :

- En section de fonctionnement à la somme de 249 618.00 €
- En section d'investissement à la somme de 2 565.00 €

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration à l'unanimité approuve le budget primitif 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié exact,

A La Talaudière, le 10 mars 2026



La Présidente,  
**Ramona GONZALEZ GRAIL**

La Secrétaire de séance  
**Suzanne DOMPS**